
Téléphone : 02 54 80 94 13

Télécopie : 02 54 80 89 96

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 MAI 2010**

L'An deux mil dix, le onze mai à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur RONCIER Jean, Maire

Etaient présents : Mrs RONCIER J, ROULLEAU O, FUSIL J.P., BIARD JP., NERACOU LIS F,
Mrs BESSE T, THUILLIER J Cl., TOURNEUX A,
Mme PERAL Ch.

Etaient absents : Mme GLOANEC-MAURIN Karine et Mr FARDEL E, excusés.

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur Olivier ROULLEAU a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 05 Mai 2010

Nb de membres en exercice : 11 Nb de membres présents : 09 Nb de votants : 09

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2009, 23 FEVRIER 2010, 16 MARS 2010 ET 1^{ER} AVRIL 2010

Le compte-rendu des séances du 10 Décembre 2009, 23 Février 2010 et 16 Mars 2010 n'appellent aucune observation et donnent lieu à son approbation par l'ensemble des conseillers municipaux.

Le compte-rendu de la séance du 1^{er} Avril 2010 n'étant pas établi, il donnera lieu à son approbation à une séance ultérieure du conseil municipal

FORAGE AEP/ IMPLANTATION D'UNE LAGUNE D'EPURATION : AVIS D'UN HYDROGEOLOGUE AGREE DESIGNE PAR LE PREFET

Considérant l'état d'avancement du projet de l'assainissement collectif du bourg de ST AGIL, comprenant la restructuration des réseaux existants, la construction de réseaux neufs, d'un poste de refoulement et d'une lagune pour le traitement des eaux usées, route de Boursay en tenant compte de la topographie de la commune ;

Vu le projet d'implantation de l'unité de traitement à moins de 200 mètres de la station de pompage située au 1, rue du Bourg Neuf ;

Vu l'absence d'un périmètre de protection du forage existant ;

Considérant que les collectivités territoriales sont responsables de la qualité des eaux distribuées et doivent s'assurer que celles-ci sont propres à la consommation humaine, en application de l'article L1321-1 du code de la santé publique ;

Considérant la délibération du conseil municipal du 23 Février 2010 décidant le maintien de l'exploitation du forage d'adduction d'eau potable de ST AGIL et autorisant Le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'élaboration du périmètre de protection, à consulter une entreprise spécialisée pour le nettoyage de la colonne descendante faisant apparaître une concrétion de calcite formant des stalactites sur une soudure défectueuse ;

Considérant la présentation du dossier de la construction de l'unité de traitement aux services de la Police des Eaux ;

Considérant l'avis défavorable de l'unité territoriale de Loir et Cher de l'Agence Régionale de Santé (précédemment dénommée DDASS) émis le 1^{er} Mars 2010 ;

Considérant l'exposé du Maire sur les conclusions de la réunion du 19 Avril 2010 qui s'est tenue à la Sous-Préfecture de Vendôme ;

Vu la lettre du 20 Avril 2010 de Mr Le Préfet de Loir et Cher n'ayant pas émis une suite favorable à notre demande de subventions au titre de la DGE 2010 pour le financement des travaux d'assainissement désignés ci-dessus ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- diligente Monsieur le Préfet de Loir et Cher à désigner un hydrogéologue agréé afin de donner un avis hydrogéologique relatif à l'implantation de la lagune d'épuration à proximité du captage de production d'eau potable de notre commune ;
- décide que, conformément à l'article L1321-2 du code de la santé publique, la procédure d'instauration du périmètre de protection autour du captage sera subordonnée aux conclusions de l'avis sollicité ci-dessus.

DEMANDE DE LOCATION STUDIO 8 RUE DES TEMPLIERS

Le Conseil Municipal autorise Mr Le Maire à conclure une convention à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Mai 2010 renouvelable pour la location du studio situé 8, rue des Templiers au profit de Melle Chantal MARTEL.

OBJET : REPRISE DU COMMERCE 1 PL DE LA POSTE

Les membres de la commission « activité commerciale et artisanale » ont fait part des conclusions des rencontres avec des repreneurs intéressés par le commerce sis 1, Pl de La Poste et domiciliés à Saint Agil.

Projet de Jonathan et Christelle LOYER : Ouverture d'un multiservice avec une restauration rapide, présentation des démarches auprès de plusieurs institutions, contact avec des fournisseurs, établissement d'un budget prévisionnel mais avec beaucoup d'oublis et plan de financement non cohérent. Ont demandé une réponse pour le 15 Mai pour permettre de poursuivre leur projet.

Projet de Carla LOPES DA SILVA : Ouverture d'un multiservice avec bar, possibilité de plats et restauration d'origine portugaise. Animation de soirée. A engagé beaucoup de démarches dont une formation nécessaire pour la vente de boissons alcoolisées. Demande des modifications d'aménagements du local avec ouverture d'un mur entre le magasin actuel et la cuisine. Propose de prendre à sa charge les travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé des membres de la commission, a décidé :

- à l'unanimité de ne pas donner suite au projet de Mr et Mme LOYER ;
- retient le projet de Mme Carla LOPES DA SILVA.

Sur 9 votants, 5 POUR – 1 ABSTENTION (T BESSE) et 3 CONTRE (JP. FUSIL, JP. BIARD et Ch PERAL)

Madame LOPES DA SILVA pourra poursuivre l'étude de son projet sans apporter de modifications d'aménagement au local (ouverture d'un mur).

ACQUISITION DE LA LICENCE IV APPARTENANT A MME SIMONE FUSIL

Mr Jean-Pierre FUSIL s'est abstenu de voter

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que Mme Simone FUSIL a cessé d'exploiter son bar – restaurant situé 1 rue du Château à SAINT-AGIL, depuis le 1er Janvier 2009. Mr et Mme Jean-Pierre FUSIL, propriétaires de ce bâtiment, ont décidé de le vendre et proposent de vendre la licence IV à la commune au prix de 5 000 €.

Considérant qu'il s'agit de la dernière licence IV existante sur la commune,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- décide d'acquérir la licence IV appartenant à Mme Simone FUSIL au prix de 5 000 € - Cinq mille Euros ;
- confie la rédaction de l'acte de cession à Maître Antoine RICHARDIN, Notaire à Mondoubleau.

OBJET : RENOUVELLEMENT DU MATERIEL INFORMATIQUE

Le Conseil Municipal accepte le devis de la société ADM INFO pour un montant de 722,38 € HT comprenant la fourniture d'une unité centrale et le transfert de toutes les données. L'écran a été remplacé par un écran plat en 2009.

COMPTE RENDU DES TRAVAUX DE LA COMMISSION BATIMENTS

Compte tenu de l'acceptation de Madame Sylvie BUSCHHOFF, en charge de l'activité artisanale « La Sellerie Percheronne », d'acquérir les locaux communaux qu'elle occupe depuis Juin 2002, sous la forme d'un contrat « Location-Vente », l'Assemblée est informée que Madame BUSCHHOFF souhaite acheter une partie du terrain situé à l'arrière de son atelier afin d'adjoindre une extension à son atelier.

L'ensemble de ces propositions se concrétisera lorsque Mme BUSCHHOFF finalisera son projet définitif d'extension.

PROJET D'EXTENSION DES LOCAUX DE LA MAIRIE

Monsieur Jean-Pierre FUSIL, rapporteur de la commission « Bâtiments communaux », présente le projet d'extension de la mairie comprenant la construction d'une salle d'archivage et des toilettes. Cette extension se situerait à l'arrière du bâtiment contigu à la mairie (côté salle communale) et serait d'une surface inférieure à 20 m². L'aspect architectural de la mairie serait conservé : encadrement des ouvertures et angle des murs en briques, toiture recouverte en ardoises.

Compte tenu que les travaux de construction de l'unité de traitement ne seront pas terminés en décembre 2010, Monsieur Le Maire propose de demander au Conseil Général de reporter la Dotation de Solidarité Rurale accordée pour ces travaux au financement des travaux de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- approuve le projet d'extension de la mairie décrit ci-dessus ;
- charge la commission des bâtiments de finaliser le projet avec l'élaboration des plans définitifs ;
- autorise Le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux.
- Sollicite le report de la Dotation de Solidarité Rurale 2010 sur les travaux d'extension de la Mairie.

Le Maire,

J. RONCIER.